

Association ANICA
Avenue des Potiers
59500 DOUAI
<http://www.anica.fr>

Mesdames, Messieurs,

Ce n'est non sans indignation et compassion que nous portons à votre attention les actes abominables que subissent les animaux sur l'île de Mayotte.

Les animaux domestiques sont torturés par de jeunes individus ; leurs proies les plus ciblées sont les chiens. Les chiens terrorisés de Mayotte se cachent la journée dans la brousse et ne sortent que la nuit pour se nourrir dans les poubelles ou, au hasard, de hérissons et de tortues marines.

Des chiots, des chiens, et parfois des chatons sont volés, puis empoisonnés, piégés, torturés jusqu'à ce que mort s'en suive. Ces malheureux restent ainsi prisonniers dans la brousse, dans des conditions épouvantables. Beaucoup sont malades, sous alimentés. Les tortures favorites de ces individus sont la pendaison, les brûlures, le dépeçage des animaux encore vivants. Leurs membres sont sectionnés à coups de couteau ou de machette. Les chiennes sont convoitées pour la reproduction, par jeu ou par intérêt.

Ces animaux sont également vendus, utilisés pour la chasse aux hérissons ou pour commettre des vols ; ces individus s'en servant à des fins malhonnêtes. Les combats de chiens sont aussi très prisés.

Merci de suivre ce lien

<http://www.gueulesdamour.com/page.seam?id=6>

http://www.servimg.com/image_preview.php?i=2061&u=11541207

La « culture » locale répugne le chien qui serait, à ses yeux, impur, sale. Cette « culture » s'interdit de les toucher, surtout lorsqu'il arrive qu'un chien bave. Il est vrai que la rage sévissait à Mayotte, il y a des centaines d'années, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Mayotte qui est une collectivité d'Outre-mer française devrait donc appliquer les Articles L. 214-1 du Code rural - Article L. 214-3 du Code rural pour la protection des animaux de compagnie. Or, aucun de ces principaux Articles de la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie du 13 novembre 1987 n'est respecté.

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/an?>

Il n'y a aucune fourrière ni refuge pour les animaux domestiques de Mayotte. Il existe seulement des fourrières pour zébus et pour chèvres. Il faut donc croire que la vente de ces animaux, destinés à la consommation, est plus lucrative...

Le besoin de protection de ces animaux se fait vraiment pressant : 30 000 chiens vagabondent misérablement dans Mayotte !

Le seul recours que les Autorités locales ont trouvé est d'organiser des battues de nuit, afin d'éliminer les chiens errants à l'aide de fusils. Qui oserait prétendre que nous sommes au 21ème siècle, face à des pratiques aussi scandaleuses !

Nous, citoyens français de métropole ou d'ailleurs, citoyens du monde soucieux du sort des animaux, nous vous prions d'agir très rapidement, de créer une ou plusieurs structures d'accueil (refuges) pour les animaux domestiques errants de l'île et que les lois existantes pour leur protection soient appliquées.

Nous sommes au regret de vous dire que nous boycotterons le tourisme à Mayotte, tant que de telles atrocités perdureront sur cette île devenue l'enfer pour les animaux innocents, et que nous diffuserons ces actes ignobles au monde entier.

Nous vous remercions de votre attention.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos très respectueuses salutations.

Florence WEIBEL
Présidente d'ANICA
et toute l'équipe d'ANICA